

PROCÉDURE DE RECRUTEMENT DES ASSISTANTS-ÉTUDIANTS

Motion présentée au Conseil de l'Université de Lausanne

Séance du 26 novembre 2015

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les membres de la Direction,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

Plusieurs étudiants au sein de ce Conseil ont relevé des situations problématiques vis-à-vis du recrutement de certains assistants-étudiants. Il semblerait en effet que des postes aient été offerts directement à des étudiants précis, sans mise au concours ni publicité préalable d'aucune sorte.

Ces étudiants ont vraisemblablement bénéficié de leurs relations sociales privilégiées avec certains enseignants, que ces relations soient issues de collaborations académiques ou de liens d'ordre privé.

Les représentants du corps étudiant tiennent à préciser que la majorité des engagements se fait dans le respect strict des règles de procédure. Le nombre de recrutements problématiques reste toutefois suffisant pour être relevé devant cette assemblée.

L'article 19 du règlement sur les assistants à l'Université de Lausanne impose la publication des offres d'emploi par voie d'affichage au sein de la Faculté concernée, sans plus de précision.

La disposition précitée pêche également par sa vétusté : datée de 2007, elle ne mentionne pas l'existence du canal Internet de publication des offres d'emploi Unil. Pour ce qui concerne les assistants diplômés et les premiers assistants, ce manque est compensé par la Directive de la Direction n° 1.34, qui prévoit une publication Internet durant vingt jours au moins.

Il n'est malheureusement pas dans les compétences de ce Conseil de modifier le règlement sur les assistants, dans la mesure où celui-ci est édicté par le Conseil d'État. La présente intervention demande donc à la Direction d'éditer une nouvelle directive similaire à la directive 1.34, qui complètera l'article 19 de ce règlement.

Afin de garantir à chaque étudiant un accès équitable aux offres d'emploi, comme cela doit être le cas dans une institution publique, nous soumettons aujourd'hui au vote la motion suivante :

« La Direction est chargée d'édicter une directive instaurant la publication obligatoire des postes d'assistants-étudiants à pourvoir, durant dix jours au moins, sur la plate-forme « Une carrière à l'Unil ? ». La directive prévoira en outre que le Décanat de l'unité d'engagement, ou à défaut la Direction, refuse l'engagement des assistants-étudiants à un poste pour lequel les règles de publicité n'ont pas été respectées. »

Il va de soi que cette nouvelle directive n'empêchera pas tous les engagements arbitraires. Il devrait néanmoins en résulter une transparence accrue dans les processus de recrutement, qui permettra de cerner de manière plus claire les situations discutables et, le cas échéant, d'y remédier.

Nous vous remercions de votre attention.

Au nom du corps étudiantin
Killian Schaer (FDCA)